

En exercice :	12
Présents :	12
Absents représentés :	0
Absents non représentés :	0
Votants :	12

Date de convocation :	18/11/2022
Date d'affichage :	18/11/2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Novembre 2022

Le vingt-huit novembre à 18 heures30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir : 0

Absent(s) non représenté(s) :0

Quorum : 7

Ordre du Jour

1. **Achat d'une stèle droite pour plaques nominatives**
2. **Vente de plaques nominatives à graver Jardin du Souvenir**
3. **Participation de la Commune d'Osmoy aux frais d'entretien courant du cimetière, de l'Eglise et du Monument aux Morts**
4. **Vérification des poteaux incendie**
5. **Formation Incendie**
6. **Acquisition d'une portion de l'ancienne voie SNCF 689000**
7. **Acquisition d'un tracteur**
8. **Motion de l'AMF**
9. **Subvention exceptionnelle allouée au GSCF au profit de l'Ukraine**
10. **Redevance d'occupation du domaine public**

Délibération N° 2022 / 50 – Achat d'une stèle droit pour plaques nominatives

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande croissante des familles pour la pose d'une plaque nominative pour le jardin du souvenir dans le cimetière. Il propose au Conseil l'achat d'une stèle pour plaques nominatives, soit le modèle pour 30 plaques aux dimensions 17 x 10 x 2, soit le modèle pour 15 plaques aux dimensions 35 x 10 x 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'achat d'une stèle et choisit le modèle permettant la pose de 30 plaques au prix HT de 2 702.20 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2022 / 51 – Vente de plaques nominatives à graver Jardin du Souvenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix de vente d'une plaque nominative à 40 €, ce montant est voté par 11 voix pour, 1 voix contre proposant le montant de 30 €.

La gravure de la plaque reste à la charge des acquéreurs.

Délibération N° 2022 / 52 – Participation de la Commune d'Osmoy aux frais d'entretien courant du Cimetière, de l'Eglise et du Monument aux Morts

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- des frais générés par l'entretien courant du Cimetière, de l'Eglise et du Monuments aux Morts,
- du fait que ces monuments sont partagés avec la Commune d'Osmoy qui en a la jouissance mais qui ne supporte aucun frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de faire participer à compter de 2023 la Commune d'Osmoy aux frais courants et fixe la somme annuelle forfaitaire à 350 €.

Il sollicite, par conséquent, le Conseil Municipal d'Osmoy de bien vouloir délibérer en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2022 / 53 – Vérification des poteaux d'incendie

Monsieur le Maire rappelle que désormais la vérification des poteaux incendie est à la charge de la commune, à ce titre, il propose le devis de l'Entreprise MDI Protection Incendie qui s'élève à la somme de 366.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la prestation de l'Entreprise MDI Protection Incendie s'élevant à la somme HT de 366.50 €.

Délibération N° 2022 / 54 – Formation incendie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa volonté que le personnel soit en sécurité et à même de pouvoir se protéger, il propose au Conseil Municipal que le personnel suive une formation incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la prestation de l'Entreprise MDI relative à la formation incendie s'élevant à la somme HT de 300 €.

Délibération N° 2022 / 55 – Acquisition d'une portion de l'ancienne voie SNCF 689000

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la SNCF relative à la vente d'une portion de l'ancienne voie SNCF 689 000 d'une surface totale de 57 186 m² composée des parcelles (A262, A 107, C5, A 166 pour un prix minimum de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'achat de ces parcelles pour la somme de 5 000 € et autorise le maire à signer l'acte de vente et tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2022 / 56 – Acquisition d'un tracteur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le tracteur destiné à la tonte des espaces verts dans les meilleurs délais, ce dernier très ancien, nécessite trop de réparations régulièrement.

Le Conseil Municipal, prend connaissance des différents devis de la Sarl Jamo, d'Equip'jardin et de la SAS Cloue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'achat d'un tracteur et retient le devis N° 18 593 de la Sarl Jamo comprenant

- | | |
|--|-----------------------|
| • un tracteur de marque ISEKI modèle TXGS 324 H/RI | : 15 813,59 € HT |
| • option gyrophare | : 85.00 € HT |
| • option kit relevage indépendant de la coupe | : 667.00 € HT |
| | 16 565.59 € HT |

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cet achat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2022 / 57 – Motion de la Commune de Moulins sur Yèvre

Le Conseil municipal de Moulins sur Yèvre exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Moulins sur Yèvre soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Moulins sur Yèvre demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Moulins sur Yèvre soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Délibération N° 2022 / 58 – Subvention exceptionnelle allouée au Groupe Secours Catastrophe Français pour la situation de crise en Ukraine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 100 € au Groupe de Secours Catastrophe Français au profit de la population ukrainienne.
délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2022 / 59 – Instauration de la RODP Provisoire – Montant de la Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

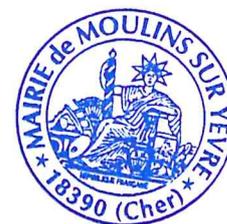
ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

Délibération adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de Séance

Le Maire,

Sandra URBAIN - MERCIER



Fabien CHAUSSE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune : <https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : 10/01/2023

Date affichage en mairie : 10/01/2023